Case
FRC
15423

OBSERVATIONS

Pour le sieur BRIVAL, *Procureur du Roi de la Prévôté de Tulle.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS

Pour le sieur Breval, Procureur du Roi de la Prévôté de Tulle.

Les Officiers du Présidial de Tulle, ne cessent d'intriguer pour se procurer des apologistes, pour exciter contre moi de nouvelles haines. Cependant je ne les ai point attaqués, au moins directement; je ne m'étois plaint que de la prévôté, et, lorsque j'avois donné le 19 février mes conclusions en cassation des procédures, la Prévôté seule avoit opéré, puisqu'elle seule avoit fait l'instruction. C'est sous ce point de vue qu'en écrivant à la Garde-nationale de Tulle, je lui mandois que le Présidial n'avoit pas commis les nullités dont je m'étois plaint. Il auroit été satisfaisant pour moi de pouvoir suivre ce système, quoiqu'en concourant au jugement du 20 février, plusieurs membres du Présidial se fussent compromis. Je devois d'autant moins parler du Présidial, que ce siége n'avoit pas agi en corps, que

divers de ses membres pouvoient très-bien n'avoir eu aucune part au jugement; mais le Présidial s'est mis en avant; pour soutenir les opérations de la Prévôté, pour m'inculper, pour me calomnier, il s'est compromis lui-même; n'ai je pas dû repousser ses coups, expliquer les faits, et détruire ses allégations?

Voici de nouveaux faits que je relève avec peine. C'est à MM. du Présidial que je suis redevable de plusieurs adresses et délibérations envoyées contre moi à l'Assemblée-Nationale, sous le nom de quelques Municipalités du département de la Correse. Je me garderai bien d'en faire ici une analise et une critique détaillée. Les manœuvres qui leur ont fait éclore, les calomnies et les erreurs qu'elles contiennent, deviennent frappantes pour quiconque les lit; par exemple, ne paroîtra-t il pas étonnant qu'on ait mis la justification des procédures dont j'ai attaqué les vices, dans la bouche d'Officiers-municipaux, auxquels ces procédures, et surtout les minuttes, sont entiérement inconnues? si ces Officiers municipaux avoient eu les piéces sous les yeux, ils se seroient

bien gardés de prendre de semblables délibérations.

Observations.

Aux yeux des citoyens qui respectent les loix, qui savent apprécier les devoirs du Magistrat, c'est un acte de courage et de vertu.

Vous avez beau faire MM. de la Prévôté, et vous MM. du Présidial (puisque vous voulez absolument faire cause commune), vous avez beau faire, votre cause et celle de la Garde - Nationale,

Copie d'une lettre circulaire, écrite à plusieurs Municipalités, par les Officiers du Présidial de Tulle.

Vous avez été sans doute instruits de l'infâme délation de M. Brival, Procureur du Roi de notre siége.

Nous croirions manquer à ce que nous vous devons, si nous ne vous fesions part des moyens de justification contenus dans notre adresse à l'Assemblée-Nationale. Cette affaire devient commune à

ne seront jamais la même. Je dirai toujours que la Garde-Nationale s'est fait un honneur infini, et je ne puis en dire autant sur votre compte : ce n'est pas moi qui vous accuse ; ce sont vos propres opérations.

tous ceux qui comme vous, ont, par la sagesse de leurs délibérations, fait connoître leur patriotisme, en approuvant la conduite de notre siége et de notre Garde-Nationale.

Nous sommes, &c.

Les Officiers du Présidial de Tulle.

Signé DE BURQUET, Conseiller-Syndic.

Après une pareille lettre, suivie apparemment du projet de délibérations et d'adresses, on est moins étonné que des Municipalités ayent écrit contre moi. Je ne connois encore que celles de Forzès, Saint Silvain, Albussac Ménoire, et Maimac. Les quatre premières ayant délibéré en-

semble (ce qui n'est pas permis). Je pourrois attaquer cette forme, mais je leur pardonne, ainsi qu'aux sieurs Parzadis et Solabel, à qui j'ai l'honneur d'appartenir. Je trouve parmi les signataires de Maimac le sieur Robert, Officier municipal, à qui je venois de faire remise des épices que j'aurois pu prendre, dans un procès immense qu'il avoit à faire juger en notre siége, tandis que son Rapporteur (qui a tenu la plume pour écrire contre moi) lui avoit pris environ cent écus d'épices. Je lui pardonne également.

De l'Imprimerie de la veuve DELAGUETTE, rue de la Vieille-Draperie 1790.